



Département de la Haute-Saône
DDACT – Service Attractivité Territoriale
23, rue de la Préfecture CS 20349 – 70006 VESOUL cedex
Mél : martial.heidet@haute-saone.fr - Tél : 03.84.95.78.16

Rappel des règles à respecter lors de vos demandes :

1. Educateurs sportifs

- Pour toute demande de renouvellement, joindre un rapport d'activité détaillé de la saison précédente, au plus tard le **20 septembre 2019**.
- La base légale d'un temps plein est 151,67 h/mois (sauf dérogation précisée dans la convention collective en lien avec la modulation du temps de travail spécifique aux métiers du sport).
- L'emploi doit être porté par une structure départementale.

2. Centres de perfectionnement sportif

- 1 seul CPS par discipline est admissible, sauf dans les deux cas spécifiques suivants :
 - Gymnastique (masculin – féminin)
 - Canoë-kayak (slalom – vitesse)

3. Bourses de haut-niveau

- Résultats obtenus lors de championnats de France en **catégorie Elite**.
- Seuls les classements des phases finales seront pris en considération.
- Catégories cadets à séniors (la bourse sera attribuée en fonction des spécificités de la discipline).
- BMX : uniquement les catégories Elite (pas les challenges).
- Boxe anglaise: Critérium national (en dessous de Junior) pris en compte, la boxe éducative et le pré-combat ne sont pas éligibles.
- Natation : les catégories Junior, Senior, Maître C1 et C2 sont éligibles.
- Sports collectifs : Sélections en équipe nationale (le sportif doit figurer sur au moins une feuille de match).
- Les championnats scolaires et universitaires ne sont pas éligibles.
- L'attribution de l'aide est conditionnée au renouvellement de la licence dans le même club.

4. Championnats de France par équipe

- Championnats de France réguliers sur plusieurs journées (appellation reconnue par la Fédération).
- Certains championnats de France sur une période ponctuelle (les phases de qualifications régionales ne sont pas prises en compte) :
 - Course d'orientation : uniquement championnats de France des clubs National x
 - Equitation : Championnats de France par équipe
 - Natation : Finale nationale interclubs (pas les phases qualificatives)
 - Rugby : Phases finales des championnats de France à 15 ou à 7.

Certaines participations à des championnats de France, même par équipe, sont considérées comme des participations individuelles (voir ci-après):

5. Participations individuelles aux championnats de France

Sont éligibles :

- Toutes les **PHASES FINALES** de championnats de France (appellation reconnue par la Fédération).
- Marche athlétique : Journée nationale des jeunes.
- BMX : Trophée de France + Challenge de France.
- Boxe anglaise: Critérium national (en dessous de Junior) = Championnat de France
- Gymnastique : Trophée national et Festigym national
- Judo : Critérium de France + Coupe de France.
- Karaté : Coupe de France.
- Natation : championnats de France de N1 + Trophée national jeunes Lucien Zins + 1 participation comptabilisée pour un nageur qui participe à toutes les phases de N2
- Tennis de table : critères fédéraux N1 et N2

+ Certaines participations à des championnats de France disputés en équipe :

- Athlétisme : Ekiden + championnats de France du 10 km
- Boule lyonnaise : Championnats de France non réguliers (doublette – triplète – quadrette)
- Course d'orientation : Championnats de France de relais
- Pétanque : Championnats de France doublette ou triplète (hors CNC)
- Tir à l'arc : Championnats de France de tir 3D ou tir nature
- Triathlon : Championnats de France longue Distance + Aquathlon jeunes + Bike & Run

Ne sont pas éligibles :

- Participations en tant que représentant d'un club extérieur au département, ou sous les couleurs d'un pays étranger.
- Championnats de France scolaires et universitaires.
- Championnats d'entreprises.
- Critériums, Coupes de France, Trophées de France (sauf exceptions ci-dessus).
- Course d'orientation : Trophées Thierry Gueorgiou et Cédric Bell.
- Equitation : participations en équipes régionales.
- Natation : Championnats N3.
- Pétanque : Equipes départementales jeunes.

Les fiches sont téléchargeables sur <http://www.haute-saone.fr/> à la rubrique « e-services/aides au sport »